



**MÉMOIRE et SOLIDARITÉ**

**Vademecum  
de la commission**  
**MÉMOIRE**  
**et**  
**JEUNESSE**



## SOMMAIRE

### **PÔLE MÉMOIRE** - p3-5 -

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRIX NATIONAL DE LA MÉMOIRE ET DU CIVISME ANDRÉ MAGINOT** - p6-9 -

### **PÔLE JEUNESSE** - p10-13 -

### **RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CLASSES DE DÉFENSE DANS LE CADRE DU PRIX DE LA MÉMOIRE ET DU CIVISME** - p14-15 -

## Commission de la mémoire et de la jeunesse - Vademecum

# PÔLE MÉMOIRE

**N**otre Fédération poursuit deux buts principaux qui sont la solidarité et la mémoire.

La Mémoire :

Sans la mémoire combattante :  
que serait notre communauté nationale ?

Quelle serait notre capacité  
à vivre ensemble ?

Quels seraient les ligaments  
symboliques de notre vie ?

Depuis l'année 1994, à travers son prix de la mémoire et du civisme André Maginot, la FNAM ne cesse de rappeler combien la mémoire, cet héritage commun, est plus que jamais à préserver.

Grâce à ce prix, au soutien financier de la Fédération André Maginot, au soutien exemplaire de leur professeur, les jeunes élèves, collégiens, lycéens, peuvent prendre conscience du sacrifice et des valeurs que les anciens nous ont légués.



*Prix de la mémoire et du civisme André MAGINOT*

La mission de la Fédération est de faire connaître la réalité des conflits passés, conduits pour défendre notre intégrité et la République, pour sauver nos valeurs menacées, pour maintenir la paix et la liberté.

Dans un monde en accélération, c'est dans l'enseignement et son prolongement – la visite d'un musée, d'une exposition, du site des lieux historiques, l'écoute des témoins, la participation aux cérémonies mémorielles – que se joue le pilier de la transmission.

Cette action envers la mémoire, est, avant tout, une action tripartite associant la Fédération, l'Éducation Nationale, la DMCA et différentes administrations chargées du monde combattant.

La FNAM est agréée par le ministère de l'Éducation nationale.

Le concours, lui, repose sur un principe fondamental qui est le parrainage.





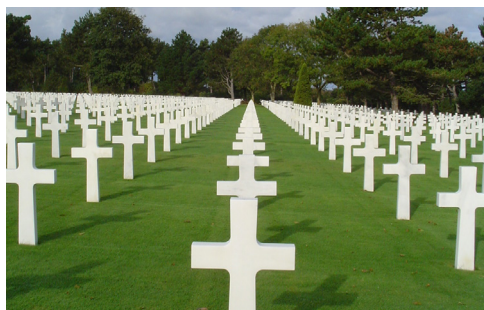
que le voyage a bien lieu avant l'envoi du montant de l'aide apportée par la Fédération. Ils ont aussi la charge, au retour des élèves, de rappeler l'engagement de l'établissement à remettre un devoir de mémoire sur la réflexion des jeunes sur tout ou partie des lieux visités.

### Le Prix de la mémoire et du civisme André MAGINOT

Les membres du jury composés de personnes de métiers divers extérieurs à la Fédération André MAGINOT ont la lourde tâche de sélectionner, sous l'anonymat la plus stricte, les meilleurs comptes rendus des visites effectuées. Un prix est sélectionné pour différentes catégories : écoles primaires, collèges, lycées, lycées professionnels, et depuis peu, classes défense.

La cérémonie de remise des prix se déroule courant du mois de janvier dans un haut lieu de la République, et est traditionnellement associée à la commémoration de la mort d'André MAGINOT, ancien président de la Fédération de 1918 à 1932.

Elle est suivie d'une célébration commémorative saluant le sacrifice de nos anciens combattants, civils et militaires et à la mémoire de notre illustre président André MAGINOT, (1918 à 1932)



en la cathédrale Saint-Louis des Invalides aussi appelée l'église des Soldats.

Cette remise de prix est clôturée par le ravivage de la Flamme, Flamme de la Nation, sous l'Arc de Triomphe. Le 11 novembre 1923, le ministre de la Guerre André MAGINOT, allume la Flamme pour la première fois. Depuis ce jour, il n'y a jamais eu d'interruption. Tous les soirs, à 18h30, a lieu la cérémonie du Ravivage.

Nous savons que les actions de la commission ne se limitent pas seulement au Prix de la mémoire et du civisme, mais qu'elles font partie d'une politique globale de la mémoire, transmissive et éducative. Il faut que les professeurs sachent que la Fédération apprécie leur engagement et que nous leur faisons confiance pour qu'ils demeurent, aujourd'hui et demain, les relais de l'enseignement de l'Histoire, de la mémoire

et du civisme, auprès de notre jeune génération.

La Fédération Nationale André MAGINOT par l'intermédiaire de la commission de la Mémoire et du Civisme souhaite faire : honorer et comprendre. Mettre en œuvre une grande dynamique mémorielle, intellectuelle et culturelle à forte plus-value pédagogique, notamment au profit des plus jeunes.

Les référents FNAM ont un rôle de service de proximité entre le siège et le président de groupement. Ils viennent également en soutien dans les attributions mémorielles.

Annexe à compléter pour les voyages  
pédagogiques (demander à [fbingler@maginot.asso.fr](mailto:fbingler@maginot.asso.fr))

Règlement intérieur du Prix national de la Mémoire  
et du Civisme André Maginot à voir en pages 6 à 9



## Règlement intérieur du Prix national de la mémoire et du civisme André MAGINOT

### Article 1 :

Dans son esprit de développer de plus en plus d'actions de solidarité et de transmission de la mémoire, la Fédération Nationale André MAGINOT, dans une note du 4 mars 1994, a décidé la création du Prix de la Mémoire et du Civisme André MAGINOT.

Ce prix est destiné à récompenser l'analyse et la réflexion des jeunes, au retour des lieux visités des derniers grands conflits mondiaux auxquels la France a participé de 1870 à nos jours.

### Article 2 :

La commission mémoire et actions civiques est responsable du présent règlement intérieur. Elle a en charge, sous la responsabilité du président de commission, d'instruire les dossiers et de les suivre.

### Article 3 :

L'action conduite est, avant tout, une action tripartite associant la Fédération, l'Éducation Nationale, la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) et différentes administrations chargées du monde combattant.

La fédération nationale André MAGINOT a reçu l'agrément national du ministère de l'Éducation Nationale.

Les objectifs pédagogiques du voyage doivent de rapprocher, au plus près, des programmes de l'Éducation Nationale pour le niveau des classes candidates.

La périodicité d'action de la commission correspond à l'année scolaire.

### Article 4 :

Un établissement scolaire souhaitant organiser, entre le 15 septembre et le 1er juin de l'année scolaire, un voyage d'études sur des Hauts Lieux Historiques, devra obtenir le concours d'un parrain, présenter un dossier de demande de subvention (cf. : annexe du présent règlement), transmis au siège de la FNAM pour le 15 décembre de l'année en cours.

Tout établissement scolaire subventionné s'engage à faire parvenir, à la commission de la Mémoire et de la Jeunesse, l'acte d'engagement à réaliser leur voyage scolaire pédagogique et mémoriel et à remettre, au retour, un devoir de mémoire pour concourir au prix de la mémoire et du civisme André MAGINOT.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné en commission. Le parrain en sera avisé par retour.

L'ensemble des documents sera présenté, fin janvier, début février, à la commission de la Mémoire et de la Jeunesse qui, après délibération, proposera le montant de la subvention qui sera attribuée.

Pour quelques raisons que ce soit, en cas de l'annulation du projet initialement prévu, l'établissement scolaire s'engage à renvoyer à la FNAM, la somme allouée et reçue.

La subvention accordée, plus précisément pour l'aide au transport, ne doit, en aucun cas, être affectée à un autre usage que celui d'aide financière pour le voyage d'études.

### Article 5 : Le Parrainage - Rôle du parrain

La demande d'aide financière pour le voyage d'études organisé par l'établissement, devra être parrainée par un président de groupements affiliés à la FNAM (consulter la liste des groupements sur le site <https://www.federation-maginot.com/carte-des-groupements-de-la-fnam>), ou par le référent régional FNAM, ou par un administrateur. Ils ont un rôle important car ils assurent le relais entre la Fédération et l'établissement.

Les parrains participent à la réalisation du dossier de demande de subvention à la FNAM, fournissent une note de présentation du dossier. Le parrain transmet le dossier complet, au siège de la fédération, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Il se peut que le budget annuel alloué pour la commission et avec lequel nous pouvons générer les demandes de subvention, ne parvient pas à satisfaire tous les dossiers. Dans ce cas, la commission de la Mémoire et de la Jeunesse sera amenée à refuser les dossiers arrivés après la date du 15 décembre.

Un parrain est tout à fait habilité à "déléguer", sur le territoire national, toutes ou parties des "charges et attributions" induites par ce rôle actif qui lui est accordé par la fédération. Toutefois, en dernier ressort, il conserve seul l'entière responsabilité de validation des dossiers en tant que titulaire de la fonction.

La subvention accordée et adressée sous forme de virement ou chèque, libellé à l'ordre de l'établissement, sera envoyée au parrain. Celui-ci remettra ce chèque au chef de l'établissement en veillant à ce que cette remise reçoive un maximum d'audience médiatique pour faire connaître l'action de la FNAM : présence de la Presse, de l'Inspecteur d'Académie, des autorités locales, des Professeurs et des élèves, etc.

Il lui est remis, en retour, l'acte d'engagement des classes concernées à effectuer le projet initialement prévu et à remettre, au retour, un devoir de mémoire pour concourir au prix de la mémoire et du civisme André MAGINOT.

#### **Article 6 :**

Le dossier de demande de subvention devra, obligatoirement, être dûment rempli et comporter :

- Une note de présentation du dossier ;
- Un sous-dossier pédagogique concernant la préparation et la programmation du voyage ;
- Le tableau détaillé du budget prévisionnel pour l'ensemble de l'activité ;
- Une copie du devis du transporteur retenu. En cas d'un devis global d'un voyageur, une attestation sur le montant du transport seul.
- Un RIB pour le virement de la somme allouée, lorsque que celui-ci est expressément indiqué dans la demande de subvention.
- L'attestation des classes subventionnées s'engageant à fournir, en retour, un travail sur le ressenti des lieux visités.

Le dossier ainsi constitué sera transmis par le parrain au siège national de la FNAM, Commission de la Mémoire et de la Jeunesse, pour le 15 décembre de l'année scolaire en cours.

#### **Article 7 :**

Le pôle mémoire se réunira régulièrement pour délibérer des suites à donner aux demandes de subvention.

Le président de la commission a les pouvoirs de statuer sur lesdites demandes en cas d'urgence.

#### **Article 8 : Les devoirs**

Le Prix Mémoire et Civisme André MAGINOT a la particularité d'associer un voyage scolaire et la rédaction d'un compte rendu au retour.

Dès le retour du voyage d'études, programmé avant le 1<sup>er</sup> juin, le chef d'établissement enverra au Parrain (et non à la FNAM) pour transmission à la fédération André MAGINOT, avant le 15 juin, le devoir de mémoire du lieu visité, accompagné d'un commentaire du parrain.

- pour l'élémentaire : un devoir collectif (textes, poèmes, dessins, carnets de voyage, BD, affiches, en format A4 présentation libre) ;
- pour le secondaire : Le meilleur compte rendu Individuel. Le travail de mémoire rédigé après la visite doit être un travail d'analyse et de réflexion montrant le ressenti et l'impact émotionnel sur ces jeunes visiteurs et non des commentaires touristiques ou un récit anecdotique du voyage. Le devoir doit respecter la réalité historique.

Le devoir, manuscrit et/ou dactylographié, d'une longueur de deux pages minimums ne pourra dépasser quatre pages (format A4) peut être accompagné d'un dossier photos ou d'un support vidéo ;

- pour les classes défense : un travail écrit sur leurs impressions et ressentis inhérents à l'expérience vécue.

Toute participation au Prix de la Mémoire et du Civisme André MAGINOT est à but non lucratif.

Les travaux doivent être inédits.

À l'issue du concours, les dossiers de candidatures demeurent la propriété de la FNAM.

#### **Article 9 : Cas de mise hors concours**

L'établissement sera avisé par lettre personnelle, avec copie au parrain, qu'il ne sera pas autorisé à concourir, l'année suivante, pour tout établissement n'ayant pas respecté l'engagement de présentation d'un devoir de mémoire.

Dans le cas d'une nouvelle demande d'appui financier pour réaliser un voyage scolaire mémoire, auprès de la FNAM, le traitement du dossier d'aide de l'établissement mis en cause ne sera pas prioritaire sur les années suivantes.

#### **Article 10 : Le Prix**

Dans le cadre de la préparation du prix, les devoirs seront envoyés, fin septembre, aux membres du jury.

Le jury composé de professeurs de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement secondaire et de directeurs départementaux de l'Office National des Anciens Combattants, extérieurs à la FNAM, ont la lourde tâche de sélectionner, sous l'anonymat la plus stricte, les meilleurs devoirs rendus.

La commission mémoire et les membres du jury se réuniront, ensuite, pour établir le classement des travaux et décisions d'attribution des Prix. La finalité et l'organisation des prix sont définies par la Commission et le Bureau National.

Les prix sont répartis en cinq catégories : classe élémentaire - collège - lycée d'enseignement général - lycée d'enseignement professionnel - classes défenses. Exceptionnellement, un établissement pourra être récompensé sous la forme d'une mention spéciale.

Les établissements retenus pour l'attribution d'un prix seront immédiatement avisés par le parrain qui aura reçu une note émanant de la Commission Mémoire et Jeunesse, contresignée par le Président Fédéral.

#### **Article 11 : Remise du Prix**

La cérémonie de remise des prix se déroule, en général, courant du mois de janvier, dans un haut lieu de la République en présence d'autorités civiles et militaires.

Les travaux primés seront diffusés sur le site de la FNAM et dans sa revue "La Charte".

#### **Article 12 :**

Les lauréats, les professeurs et les parents se feront connaître à la commission de la mémoire et de la jeunesse avant le 20 décembre.

Par respect pour le lieu d'accueil et les personnalités présentes, une tenue correcte de tous les participants sera exigée.

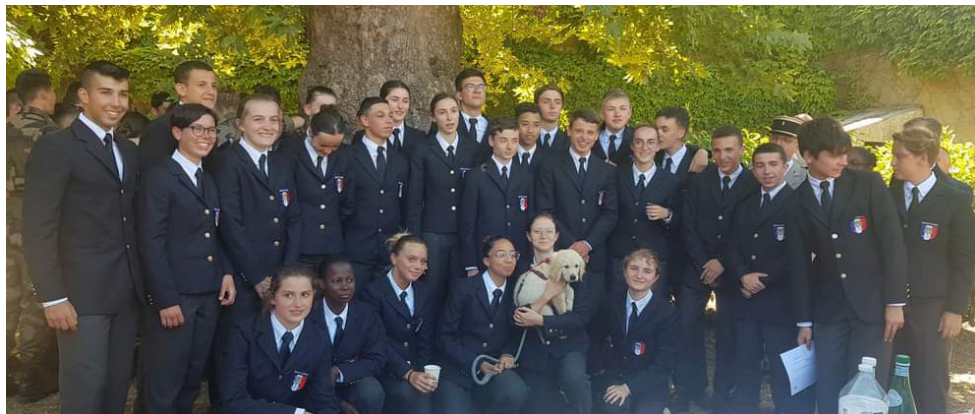
Les frais de réception des lauréats et de leurs professeurs sont à la charge de la Fédération.

Les lauréats non majeurs devront être accompagnés par un de leurs parents.

Les frais de voyage seront remboursés en seconde classe S.N.C.F. sur production de pièces justificatives.

Les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Fédération.

# PÔLE JEUNESSE



Il y a deux ans la Fédération a donné une nouvelle orientation à ses actions, consciente que les jeunes générations constituent la cible privilégiée en matière de transmission de la mémoire combattante et du lien Armée-Nation.

La Fédération a pour ambition d'apporter son soutien aux structures existantes ou en devenir afin de préserver la transmission de la mémoire.

Le Pôle Jeunesse en a la responsabilité, à travers son soutien aux rallyes citoyens, aux Cadets de la défense et aux Classes de défense.

Des contacts et des partenariats sont désormais noués à l'échelon central avec les organismes institutionnels.

La Fédération est agréée par le ministère de l'Éducation nationale.

Depuis décembre 2020 elle est membre-invitée d'un groupe de travail

de la Commission Armées jeunesse du ministère des armées.

Depuis février 2020, la Fédération a signé un partenariat avec l'Union-IHEDN pour soutenir les rallyes citoyens, avec pour objectif de créer à terme de nécessaires synergies locales.

La Fédération travaille en collaboration avec la DSNJ, Direction du Service National et de la Jeunesse, pour soutenir les classes de défense et les cadets de la défense.



## LES RALLYES CITOYENS

Les rallyes citoyens ont été développés en 2007.

Ils sont organisés par les acteurs du triangle académique local.

Des réservistes citoyens et opérationnels, des associations mémorielles et patriotiques, des acteurs de la sécurité intérieure (pompiers, gendarmes, policiers, Croix-Rouge...) viennent soutenir physiquement et animer les ateliers qui accueillent les équipes d'élèves concurrentes.

Les jeunes découvrent au cours de ces journées l'esprit de cohésion et permettent de resserrer les liens avec les militaires.

Au final un palmarès récompense les élèves.

Les rallyes ont pour objectifs :

- Promouvoir la mixité sociale et ter-



ritoriale par la rencontre d'élèves et d'équipe pédagogique de profils très divers.

- Contribuer à renforcer le lien Armées-Nation en développant les connaissances des participants sur le monde de la défense et de la sécurité.
- Appuyer la formation citoyenne des élèves autour des valeurs de la République en développant la culture de l'engagement citoyen.
- Renforcer et créer des partenariats indispensables à la mise en œuvre de l'éducation de la défense.

Organisés une fois par an, ils réunissent plusieurs centaines d'élèves dans chaque région.

Les autorités organisatrices à contacter sont : les DMD et l'association régionale IHEDN.

Annexe  
à compléter  
pour les  
rallyes  
citoyens  
(demander à  
**commission  
delamemoire  
@maginot.  
asso.fr**)

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**RALLYE CITOYEN**  
2022-2023...

Dossier à retourner par mail à : [commissiondelamemoire@maginot.asso.fr](mailto:commissiondelamemoire@maginot.asso.fr)  
**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN PROJET ET LE RIB**

**IDENTITE DU DEMANDEUR**  
Organisme : \_\_\_\_\_  
Prénom, nom et qualité du demandeur : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**MANIFESTATION**  
Date de l'événement : \_\_\_\_\_  
Lieu : \_\_\_\_\_  
Organismes partenaires : \_\_\_\_\_  
Nombre d'élèves et d'encadrants : \_\_\_\_\_

**GROUPEMENT FINANCIER**  
Nom et prénom du président du GR : \_\_\_\_\_

**BUDGET** : joindre un tableau des dépenses et des recettes

**SUBVENTION SOUHAITEE** : \_\_\_\_\_  
Chèque libellé à l'ordre de : \_\_\_\_\_  
Date et signature du demandeur : \_\_\_\_\_



## LES CLASSES DE DEFENSE

Les classes de défense sont pilotées par le ministère de l'éducation nationale, localement par l'inspection d'académie et le DMD. Elles font parties des actions prioritaires de la DSNJ.

L'armée de terre, d'ici 2023, se fixe pour objectif que chacune de ses formations soit binomée avec au moins une classe de 3<sup>e</sup> ou de seconde.

Une classe de défense est organisée durant l'année scolaire en partenariat avec une unité militaire marraine autour de la mémoire et de la défense nationale avec des intervenants extérieurs (anciens combattants) et des visites de l'unité militaire marraine.

Afin de répondre à la demande des établissements scolaires, le dispositif est ouvert à d'autres entités du ministère des armées, pas seulement opérationnelles, il existe aussi des classes de défense en partenariat avec les musiques de l'armée de terre, le service de santé des armées, le service du commissariat des armées, les sémaphores...mais aussi des acteurs de la sécurité : gendarme-

rie, police, pompiers, sécurité civile. Ou des acteurs de la mémoire et du patrimoine.

L'éloignement géographique n'est pas un obstacle à la création d'une classe de défense, l'unité partenaire peut se situer dans un autre département plus ou moins éloigné de l'établissement scolaire.

L'enseignement mémoriel, le sport ainsi que l'histoire régimentaire ont une place prépondérante afin de contribuer à l'éducation de la défense grâce à des projets pédagogiques fédérateurs.

Les classes de défense participent au prix de la mémoire et du civisme de la FNAM.

Les autorités à contacter sont : les DMD, le rectorat ou DASEN.

Annexe à compléter pour les classes de Défense (demander à [commissiondelamemoire@maginot.asso.fr](mailto:commissiondelamemoire@maginot.asso.fr))

## LES CADETS DE LA DEFENSE

Les cadets de la défense sont principalement pilotés par le ministère des armées.

L'unité militaire est au cœur du dispositif.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'unité militaire et les établissements scolaires environnants. La formation se réalise tout au long de l'année scolaire. Implantée dans une unité militaire qui organise, hors temps scolaire, des activités éducatives, citoyennes, sportives, mémorielles, militaire (ordre serré, cérémonies aux couleurs) et ludiques à destinations des jeunes de 14 à 16 ans durant 14 demi-journées réparties sur l'année et un mini camps de 5 jours en fin d'année scolaire.

L'encadrement est assuré par des militaires d'actives ou de réserves et d'enseignants volontaires.

Les dossiers sont retransmis au pôle jeunesse par l'intermédiaire des référents locaux de la fédération ou des présidents de groupements.

Ils sont examinés en commission afin de déterminer la subvention accordée.

Les demandeurs en sont informés à l'issue après signature du Président de la commission avant la mise en paiement.

Les autorités à contacter : DMD ou rectorat d'académie.

Contact Pôle jeunesse de la FNAM : [commissiondelamemoire@maginot.asso.fr](mailto:commissiondelamemoire@maginot.asso.fr)



Annexe à compléter pour les Cadets de la Défense (demander à [commissiondelamemoire@maginot.asso.fr](mailto:commissiondelamemoire@maginot.asso.fr))



## **Règlement relatif à l'attribution d'une subvention aux classes de défense dans le cadre du Prix de la mémoire et du civisme**

### **Article 1 :**

La commission mémoire et actions civiques est responsable du présent règlement intérieur.

Elle a en charge, sous la responsabilité du président de commission, d'instruire les dossiers et de les suivre.

### **Article 2 :**

Les classes de défense sont un dispositif du ministère de l'éducation nationale en partenariat avec le ministère des armées.

Chaque classe de défense est parrainée par une unité militaire ou une institution militaire.

Ce dispositif s'inscrit dans les programmes scolaires du second degré de l'enseignement de défense.

### **Article 3 :**

Dans le cadre de son partenariat avec la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), la Fédération nationale André Maginot (FNAM) s'engage à soutenir, à la hauteur de ses moyens et de ses capacités, les classes de défense.

Sur recommandations des services compétents de la DSNJ, la commission de la mémoire déterminera les aides à apporter aux demandes de subvention qu'elle aura reçues.

### **Article 4 :**

Les demandes de subvention répondent à un appel à projets organisés par la FNAM et la DSNJ, en lien avec le Prix de la mémoire et du civisme.

Cet appel à projets est envoyé à la rentrée scolaire par la DSNJ aux établissements scolaires ayant une classe de défense et se déroule selon le calendrier suivant :

- mi-septembre : lancement de l'appel à projet par la DSNJ auprès des classes de défense ;
- 21 novembre : date limite d'inscription des classes de défense auprès de la FNAM (pour traiter les dossiers courant décembre) ;
- 31 mai : envoi des productions des classes de défense à la FNAM.

### **Article 5 :**

Un établissement scolaire souhaitant une aide financière pour :

- acheter un fanion/drapeau ;
  - payer le transport pour se rendre dans l'unité militaire marraine ;
- devra remplir un formulaire officiel de demande de subvention en y intégrant un projet pédagogique détaillé, un RIB et un devis précis.

Les dossiers seront parrainés par le président d'un groupement (GR) local ou par le référent régional FNAM. Il sera habilité à représenter la Fédération nationale André Maginot lors des manifestations et il fera le lien entre le siège national et le demandeur.

### **Article 6 :**

Le Pôle jeunesse de la commission de la mémoire se réunira régulièrement pour délibérer des suites à donner aux demandes de subvention.

Le président de commission a les pouvoirs de statuer seul sur lesdites demandes en cas d'urgence.

### **Article 7 :**

Les établissements scolaires de classe défense sont tenus d'inviter au moins une fois le représentant local de la FNAM.

### **Article 8 :**

La subvention allouée sera envoyée au parrain concerné sous forme de chèque, libellé à l'ordre de l'établissement, selon les renseignements fournis sur la demande de subvention.

Le parrain remettra ce chèque au chef de l'établissement ainsi que l'acte d'engagement, en veillant à ce que cette remise reçoive un maximum d'audience médiatique pour faire connaître l'action de la FNAM : présence de la presse, de l'inspecteur d'académie, des autorités locales, des professeurs, des élèves de l'ensemble de la classe concernée, etc.

La subvention pourra aussi être versée par virement bancaire quand le parrain ne pourra pas se déplacer ou lorsque soit expressément indiqué dans la demande de subvention. Un RIB doit être toujours joint au formulaire.

### **Article 9 :**

Les classes défense subventionnées par la FNAM devront fournir un travail écrit sur leurs impressions et ressentis inhérents à l'expérience vécue.

Les travaux concourront au Prix de la mémoire et du civisme.

Les modalités du concours des classe défense répondent aux obligations du règlement intérieur du Prix de la mémoire et du civisme.

Les travaux écrits devront être rendus au parrain pour la fin de l'année scolaire en cours, soit fin juin. Chaque parrain devra envoyer au siège de la FNAM les travaux à l'attention du « Pôle jeunesse de la commission de la mémoire. »



**FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT**

**COMMISSION DE LA MÉMOIRE  
ET DE LA JEUNESSE**

**24 bis, boulevard Saint Germain  
75005 Paris  
Tél. 01 40 46 71 40**

**E-mails :**

**commissiondelamemoire@maginot.asso.fr  
fbingler@maginot.asso.fr**



**[www.federation-maginot.com](http://www.federation-maginot.com)**